



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 10362

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessaire valorisation touristique du loisir cynégetique. En effet, la chasse est le support d'une activité économique importante, créatrice d'emplois en zone rurale, qui, pour de multiples raisons, ne semble pas faire l'objet, en France, d'une valorisation touristique comparable à ce qu'on peut observer à l'étranger, notamment en Espagne ou en Écosse. Certes, des formules adaptées aux besoins des citoyens se développent, qu'il s'agisse d'enclos, d'associations intercommunales ou de chasses accompagnées dans les forêts domaniales. De surcroît, le développement impressionnant de certaines espèces de grands gibiers et l'avenir prometteur des jachères faunistiques créent une ressource qu'il convient de gérer avec intelligence. La gestion rationnelle de cette ressource est de nature à permettre de nombreuses créations d'emplois en zone rurale à la double condition, d'une part, de réviser le système fiscal actuel - taxe foncière, charges déductibles de l'impôt sur les sociétés - qui assimile la chasse à une activité de luxe un peu honteuse et conduit à la disparition progressive des gardes privées et, d'autre part, de stabiliser et de moderniser un droit d'inspiration anglo-saxonne qui décourage les initiatives en multipliant les contraintes telles que la régulation des espèces nuisibles, le piégeage ou les modes de chasse. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage afin de renforcer le rôle économique de la chasse en zone rurale.

### Texte de la réponse

Le tourisme cynégetique sous réserve de satisfaire à des critères bien spécifiques : taille minimale du territoire en fonction du type de chasse pratiquée, plan de gestion de la faune sauvage, mais également qualité sans faille de l'hébergement, de l'accueil, de l'animation, c'est-à-dire de l'accompagnement des chasseurs dans leur découverte du territoire, est susceptible d'offrir dans le cadre d'une gestion originale de l'espace une source potentielle de revenus à ceux qui choisiront de le mettre en œuvre. De telles initiatives sont de nature également à constituer un rempart à la progression des friches et à certains reboisements abusifs. La réglementation qui régit actuellement la chasse mérite peut-être à la marge quelques adaptations. Toutefois et plus encore que ce type d'ajustement, c'est à une sensibilisation plus large des acteurs sur le terrain, exploitants agricoles, responsables de collectivités territoriales, propriétaires forestiers, partenaires associatifs, tous désireux de mettre en œuvre ces nouvelles pratiques de développement d'un territoire qu'il faut travailler. Le ministère de l'agriculture et de la pêche, en appui avec les régions, là où elles le souhaitent, a exprimé le vœu que de semblables initiatives puissent trouver leur reconnaissance dans la discussion de la nouvelle génération de contrats de plan que l'État et les régions s'apprentent à signer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10362

**Rubrique** : Chasse

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 1994, page 313

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1521